



Source fonds de plan: 21-114\_AVP2\_Plan\_ind5\_11-04-2025 dressé par  
URBATERRA, 46 rue Jean Bodin, 49000 ANGERS.

**PLAN DE COMPOSITION**  
Echelle 1/2000

Maitre d'Ouvrage : SOPHIA AMENAGEMENT  
82 rue dupetit Thouars  
49000 ANGERS

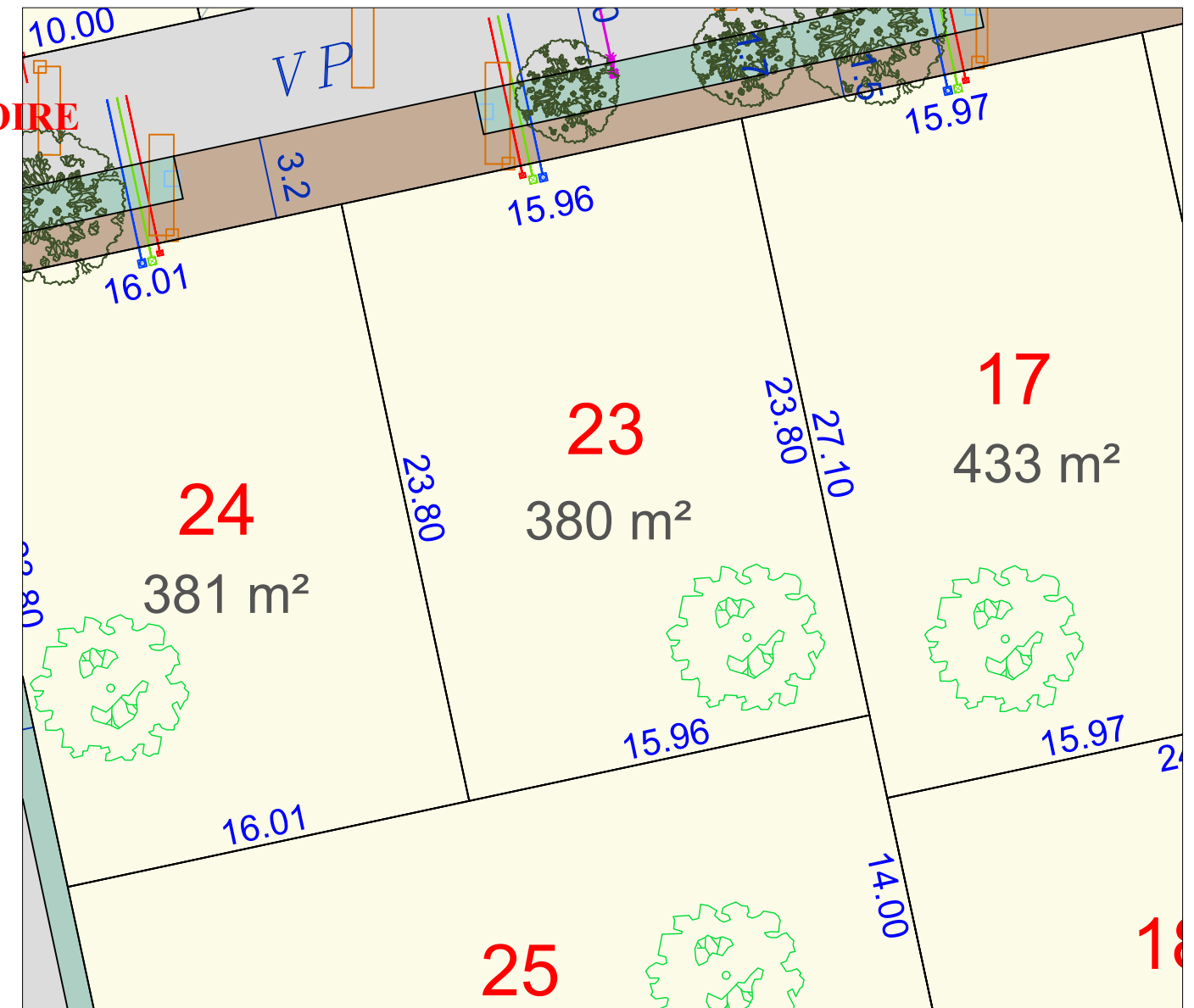
Géomètre-Expert : Cabinet LOISEAU  
SELARL de géomètres-Experts  
13 bis rue Jean Gremillon  
72000 LE MANS  
Tél : 02.43.23.38.10 fax : 02.43.41.42.06

**PLAN DE BORNAGE**  
**Lot 23**  
Echelle : 1/250



Section ZI n°...  
Superficie : env. 380 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher : ...m<sup>2</sup>

**PROVISOIRE**



--- périmètre lotissement

lot

chaussée

stationnement

trottoir

aire de dépose des ordures ménagères

cheminement piéton

engazonnement

massif

noue engazonnée

10.00 cote lot

haie plantée par l'aménageur

arbre conservé

arbre planté

Arbre planté sur parcelle cessible à charge acquéreur

borne OGE plaque nouvelle

coffret électrique

regard télécom

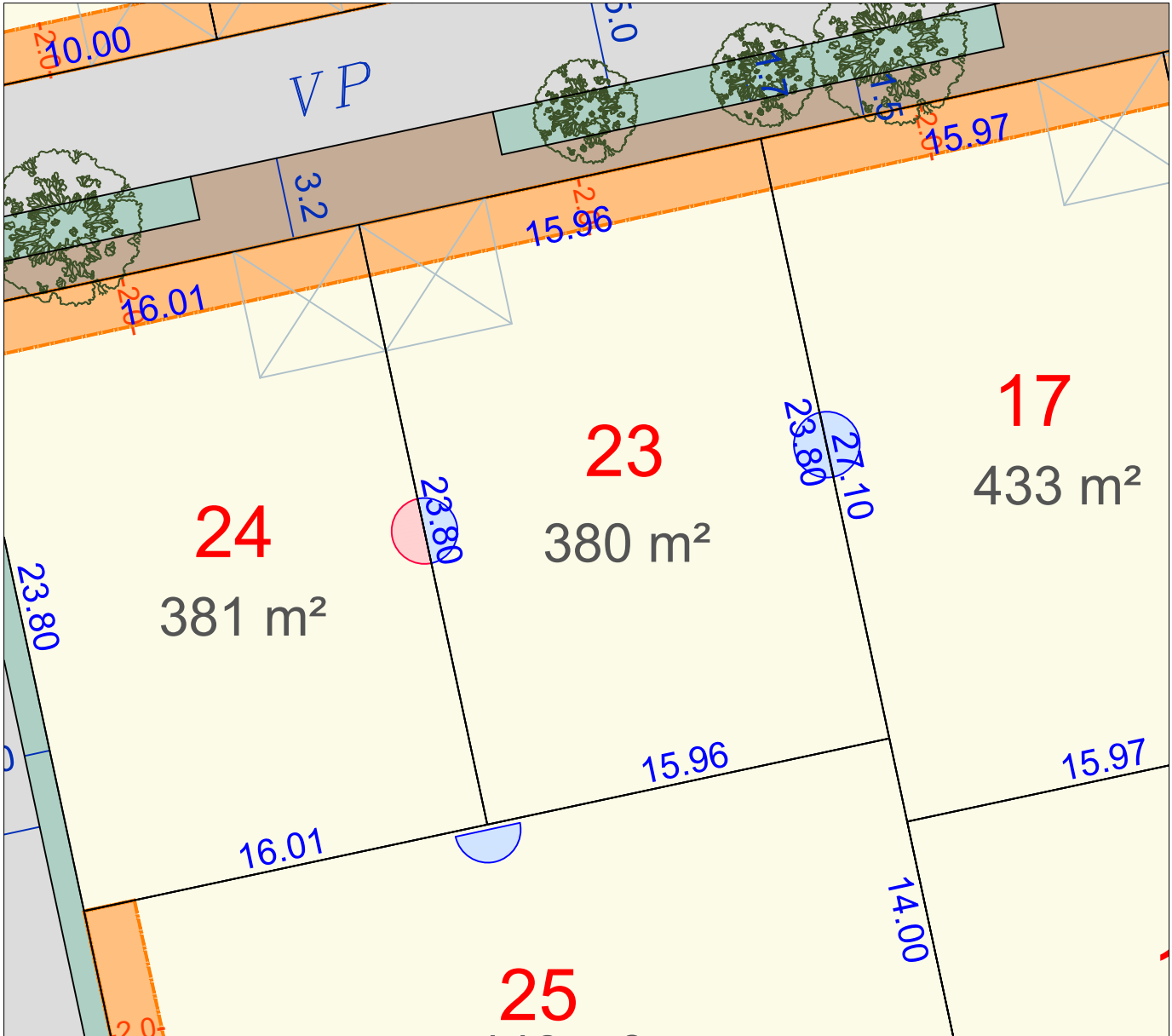
citerneau AEP

regard EU

56.99 cote voirie projet

**N.B:** La position des branchements et des réseaux est indicative.  
La superficie et les cotes périmétriques ne seront définitives qu'après le bornage du lot.

Règlement Graphique  
**Lot 23**  
Echelle : 1/250



Zone inconstructible



Zone comprenant l'accès imposé au lot  
- avec stationnement  
- non constructible



Zone comprenant l'accès au choix au lot  
- avec stationnement  
- non constructible



Implantation totale ou partielle obligatoire en limite séparative



Implantation totale ou partielle obligatoire sur à minima une des deux limites séparatives au choix



Sur les lots en limite d'emprise publique:  
- clôture réalisée par l'aménageur  
- haie plantée par l'aménageur  
- retrait obligatoire de 2.0 m de la limite pour toutes constructions.

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du  
Permis d'Aménager réalisé en à compléter arrêté  
n°PA à compléter

Etabli en avril 2025